



Recherche, Conseil, formation et plaidoyer en
Education, Droits humains et Transformation de conflit

COMBATTRE L'AUTOCHTONIE : STRATEGIE DE TRAITEMENT DE CONFLIT OU TYRANNIE ?



Par
Dieudonné Amisi Mutambala
Prix Volontaire des Nations Unies en ligne - 2006

- Septembre 2008 -

TABLE DES MATIERES

PRELUDE	3
AVANT- PROPOS	4
1. INTRODUCTION	6
2. DYNAMIQUE SOCIALE ET EXPRESSION DE L'IDENTITE	7
2.1. Pouvoir coutumier, terre natale et autochtonie	7
2.2. Intégration communautaire	8
2.3. Reconnaissance et valorisation de l'expression d'une appartenance tribale, ethnique... : une nécessité	10
3. DES COMMUNAUTES FACE A UNE MENACE D'ACCULTURATION	11
3.1. Processus de lavage de cerveau	11
3.2. Eventuelles conséquences de l'acculturation	11
3.3. Démembrement social et disparition des communautés entières en tant qu'entités ou groupes sociaux organisés	11
4. DES RISQUES QUE COMPORTE LA LUTTE CONTRE L'AUTOCHTONIE	11
4.1. Confusions et désinformation	11
4.2. Cause moins juste, moins probante et discrédit	13
4.3. Emergence d'une perception de stratégie de spoliation et révolte	13
4.4. Antécédents conflictuels	13
4.4. Gaspillage d'énergie et de ressources	13
4.5. Instrumentalisation et couverture de méfaits	13
4.6. Enjeu géopolitique de légitimation et de violence	13
5. PROCEDURES POUR LA RECHERCHE DE SOLUTION : SUGGESTIONS.....	14
5.1. Relecture de l'histoire, rétablissement des faits, protection et aménagement des sites mémoriels : à titre illustratif	14

5.2. Restauration/réadaptation culturelle et réparation/réhabilitation socio-économique	15
5.3. Gestes symboliques de la part des dignitaires à l'égard des autochtones devant la face du monde	16
6. CONCLUSION	18
BIBLIOGRAPHIE	19
BREVE PRESENTATION DE L'AUTEUR	20

PHOTO EN COUVERTURE

Le Pape Benedict XVI dans une célébration des peuples autochtones de l'Australie
- 2008 -

Les points de vue et considérations extraits d'autres publications, et repris dans ce document, sont ceux de leurs auteurs, et ne doivent pas être attribués à ICCHRA ou à ArtHum, à leurs membres ou à toute autre personne agissant au nom du partenariat.
© ICCHRA & ArtHum 2008

PRELUDE

Dans le domaine de l'éducation, les techniques modernes d'enseignement, et particulièrement la théorie de la Dianétique¹, ont prouvé que l'un de grands obstacles à l'apprentissage d'une matière, ou le blocage qu'on peut rencontrer au cours de l'apprentissage d'une leçon, et ceci dans n'importe quel secteur, c'est le manque de compréhension (ou l'incompréhension) du sens d'un mot ou d'une expression (verbale ou écrite). L'illustration est faite ici en rapport avec un lecteur. Au cours de la lecture d'un livre ou d'un rapport, les yeux parcourent les écrits jusqu'au bout de la page, mais la personne ne parvient pas à se rappeler ce qu'elle vient de lire.

Dès cet instant, le phénomène d'incompréhension surgit : il se crée un « vide » dans la mémoire, à partir d'un mot incompris ou mal compris. Ce fait peut être plus critique car les problèmes causés par un mot dont on ne comprend pas le sens, ou qu'on interprète mal, peuvent avoir des répercussions au delà de la mémoire et la simple incompréhension du lecteur. Cela peut même engendrer d'autres effets qui touchent des relations humaines de manière négative.

C'est le mot incompris ou mal compris qui va établir des aptitudes ou une léthargie. Il va ensuite produire un champ étendu des réactions et pourra être le premier facteur de stupidité, par le fait d'être mal exploité. En plus, le même mot déterminera si la personne peut perfectionner ses capacités d'apprentissage ou non. A ce stade, la grande question qui demeure est celle de savoir à quel degré de compétence ou de motivation la personne sera capable de s'en sortir.

Dans le domaine de traitement de conflit aussi, les acteurs se trouvent souvent face à un éventail de matières à explorer et des thèmes à développer en vue d'en tirer des discours, communiqués ou recommandations pouvant appuyer leurs démarches. Il peut malheureusement arriver qu'une priorité soit accordée à un sujet moins utile en rapport avec le contexte, mais un sujet pris en compte tout simplement parce qu'il comportent une cause évoquée par un groupe lésé au conflit, lequel groupe est soutenu par un lobby fort et imposant. C'est ainsi que des facilitateurs moins exigeants peuvent être entraînés dans un mécanisme de légitimation d'une cause moins fondée ou d'une fausse accusation qui peut, à son tour ou à la longue, concourir à encourager des abus, instaurer une tyrannie² et provoquer des révoltes.

L'Auteur

¹ La **Dianétique** est une science qui étudie les effets ou l'influence de l'esprit sur le corps. C'est une innovation de L. Ron Hubbard (1911- 1986)
C'est la source d'inspiration de « Applied Scholastics Technology »

² La **tyrannie** est un mode de gestion ou d'administration publique qui s'exerce de manière absolue et arbitraire, c'est-à-dire avec dictature ou despotisme. Elle se caractérise par l'abus du pouvoir, l'oppression et la persécution. De même, toute structure ou institution qui exerce une contrainte qui asservit le peuple, ou qui abuse de son autorité, est tyrannique.

AVANT- PROPOS

Nous voudrions d'abord exprimer une inquiétude sur un extrait du document de sensibilisation élaboré en avril 2008 par la Commission mixte pour le désengagement du Programme AMANI, adressé à l'opinion nationale et internationale. Rappelons d'abord que le Programme AMANI a été conçu à l'issue de la Conférence tenue en janvier 2008 à Goma pour la Paix, la Sécurité et le Développement du Nord-Kivu et Sud-Kivu en République Démocratique du Congo.

Au point 2 de la page 4 dudit document de sensibilisation (voir le sous-titre *dimension juridique*, dernière phrase), il est stipulé ce qui suit : « Des termes séparatistes comme « autochtones » devront disparaître du vocabulaire politique Congolais. »

Cet extrait évoque une interdiction à tous les Congolais intéressés par la politique du pays. Il leur est donc « interdit » l'usage du mot "autochtone" dans leur langage.

Mais que veut dire exactement l'expression « vocabulaire politique », selon les dires des sensibilisateurs désignés par le Programme AMANI. L'usage du mot « autochtone » est à la base de la division en République Démocratique du Congo, selon l'esprit ou le fond du texte en rapport avec la fameuse « dimension juridique » du document de sensibilisation du Programme AMANI.

- N'est-ce pas là un jugement ?
- De quelle nature de jugement s'agit-il ?
- En quoi ce jugement est-il fondé exactement et honnêtement parlant ?

« L'essence du jugement moral c'est l'examen interne ou l'introspection, la volonté de soumettre à l'examen ce que Eliot... a appelé 'des choses mal faites et faites aux autres blessent'. C'est ce que les gens prennent comme exercice de la vertu. Même les plus puissants n'ont pas nécessairement des informations suffisantes ou du contrôle pour apprécier les conséquences réelles ou possibles de leurs décisions... De certains points de vue, nos hypothèses concernant le bien et le mal ne sont pas du tout des jugements moraux, mais des appréciations d'intérêt personnel et partiel. Nous avons la capacité de faire ce que nous prenons pour du bien et qui, néanmoins, cause du mal à nous-même ou à d'autres personnes. C'est seulement par un examen attentif, et en considérant les choses dans beaucoup d'angles différents, que nous pouvons avoir un sens de telle ou telle autre chose. »³ (Ziauddin Sardar et Merryl Whyn Davies)

Nous avons d'autres questionnements dans la recherche d'une lumière, toujours au sujet du jugement selon lequel l'utilisation du mot « autochtone » serait à la base de la division au Congo-Kinshasa ; parce que ce qui est signalé dans les deux premiers paragraphes suppose qu'il y a un groupe social lésé ou mis en mal, par le fait d'être rejeté ou discriminé à l'aide des discours politiques de ceux qui s'identifient comme étant des autochtones.

- Les députés, par exemple, sont des politiciens n'est-ce pas ?

³ Extrait du livre « Why do People Hate America » (2002) - Traduit de langue anglaise par Ddamuta

- **Ziauddin Sadar** est un écrivain, réalisateur et chroniqueur culturel Anglais. Ses nombreux livres incluent « Post-modernism and Other (1998), « Orientalism (1999) et « The A to Z of Post-modern Life (2002).

- **Merryl Wyn Davies** est écrivain et anthropologue. Elle est aussi une ancienne productrice d'émissions.

Elle a travaillé pour les programmes religieux de la BBC. Elle est auteur d'un nombre d'ouvrage dont le livre hautement acclamé « Knowing One Another .»

- Ces derniers représentent la population de base. On les appelle même « les élus du peuple ». Ils sont donc des avocats du peuple au sein de l'Assemblée Nationale et auprès du Gouvernement...
- Partant de la communication agressive soulignée plus haut et faisant état d'une interdiction, pouvons-nous nous demander si cela ferait office d'une règle ?
- Etant donné que les parlementaires sont aussi des politiciens et auraient des discours politiques, quels sont les autres mots du dictionnaire qui leur seraient permis en lieu et place du mot "autochtone"?
- Et pour ce qui concerne les enseignants à l'école, avec tout ce qui est écrit dans les livres d'histoire et autres concernant les peuples autochtones, les premiers habitants ou les premiers citoyens... que dire aux enfants au sujet de ces appellations?
- En quoi est-ce l'interdiction de l'usage du terme « autochtone » rime avec les réalités juridiques, en la plaçant expressément sous le sous-titre « dimension juridique » ?
- Quels peuvent être les réels retombés juridiques liés à cette interdiction ?
- Les membres de l'Assemblée Nationale de la RDC, et législateurs par surcroît, peuvent-ils, oui ou non, utiliser le terme "autochtone" pour défendre les causes de leurs bases menacées par des facteurs exogènes ?
- Le programme AMANI a-t-il le pouvoir d'en faire une loi en RDC, de susciter la révision de la constitution ou l'annulation d'instruments juridiques nationaux, de remettre en cause les textes juridiques internationaux issus du Droit Naturel et du Droit International consacrés aux droits des autochtones et au droit de succession ?

« Ils essaient toujours de dire que leurs lois sont vraies. Ils ne se réfèrent même pas à la coutume du peuple afin de faire appliquer leurs 'règles pincées'. ... Où allez-vous aboutir avec ces lois ?...Les lois sont issues de coutumes des peuples, elles sont éventuellement solidifiées dans la forme de législation et constituent un droit de la terre. Une loi qui ne fait pas ce parcours agit ou opère comme une tyrannie totale et elle est totalement impossible à imposer. »⁴ (L. Ron Hubbard)

Serait-il juste que dans un même pays, il y ait des allégations faisant état de la falsification de l'histoire, la « débaptisation » des villages, collines et rivières, puis leur « rebaptisation » avec des noms à consonances des langues étrangères ou non locales (en quête d'une certaine autochtonie par les auteurs), et que cela puisse passer inaperçu ; tandis que la défense des droits des autochtones soit interprétée comme une démarche séparatiste ou discriminatoire ? Autant que les uns luttent pour recouvrer l'autochtonie, de même, les autres ont bel et bien le devoir de défendre les droits liés à leur statut d'autochtone. Toute démarche visant à étouffer les revendications des uns ou des autres ne peut aider à trouver des solutions durables pour tous. Les revendications évoquées ici doivent être, bien entendues, celles présentées en toute honnêteté intellectuelle.

⁴ Extrait du livre " The Road to Truth", 1989 - Traduit de langue anglaise par Ddamuta

COMBATTRE L'AUTOCHTONIE : STRATEGIE DE TRAITEMENT DE CONFLIT OU TYRANNIE ?

1. INTRODUCTION

Dans cette publication, nous voulons essayer de clarifier ce que le combat contre l'autochtonie peut avoir comme effets contreproductifs. Ce combat est-il un acte compatible avec le Droit International ou une démarche stratégique de conquête ? Il se pourrait que ce ne soit pas une bonne stratégie de gestion de conflit, ce serait le contraire.

Le 13 septembre 2007, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par les Nations unies. Ce texte fondamental, qui vise à protéger le droit de quelque 370 millions d'autochtones dans le monde mentionne, entre autres, le droit à l'autodétermination, le droit à la terre et aux ressources des autochtones. Il affirme aussi que « les peuples autochtones privés de leurs moyens de subsistance et de développement ont le droit à une indemnisation juste et équitable » (Article 20).⁵

Alors que d'autres Etats à travers le monde, dont ceux qui étaient d'ailleurs hostiles à cette déclaration, sont dans une dynamique de présenter des excuses officielles à leurs peuples autochtones respectifs, une repentance concernant des crimes historiques d'Etat qui doivent s'étendre à tous les peuples opprimés et colonisés, et des réparations financières à verser aux victimes, des dispositions contraires sont vraisemblablement entrain de prendre racine en République Démocratique du Congo. Le terme « autochtone » est désormais dans la ligne de mire de la Commission mixte pour le désengagement créée par le Programme AMANI, consacré essentiellement pour la Paix et la Sécurité dans les Province du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

Selon la Commission mixte pour le désengagement du Programme AMANI, l'utilisation du mot « autochtone » par les Congolais est à la base de la division dans le pays. Bien que la même commission ait cité d'autres facteurs de conflit dans le pays, nous pensons plutôt que sa citation a vraiment été très limitée. Et la prise en compte de l'usage du terme « autochtone », comme source de problèmes, devraient être traitée avec beaucoup de prudence. La manière agressive, que d'aucuns percevaient dans l'interdiction faite par la même commission autour de ce terme, peut avoir des résultats indescriptibles ou des conséquences incommensurables dans l'avenir, et elle a d'ores et déjà commencé à susciter quelques remous à l'origine du regain des tensions pour appeler la population à la révolte.

Le mot « autochtone » n'est pas un néologisme (nouveau terme) en soi ; il a été utilisé au fil du temps par des historiens, anthropologues et d'autres hommes de science.

⁵ La **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** a été adoptée le 13 septembre 2007 par une majorité de 144 Etats, 4 ont voté contre (Australie, Canada, Nouvelle Zélande) et 11 se sont abstenus (Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Burundi, Colombie, Georgie, Kenya, Nigeria, Fédération Russe, Samoa et Ukraine)

Il est entouré d'un large champ d'exploration qui est d'ordre sociologique, économique, géostratégique, généalogique, communautaire, coutumier, natal, culturel, artistique, religieux, historique, linguistique, identitaire, juridique, etc.

Ce champ d'exploration n'est rien d'autre que ce que l'on appelle « autochtonie », à partir duquel des inspirations peuvent jaillir chez les natifs d'un lieu quelconque pour la prise en compte de certaines valeurs, le respect de certains acquis, l'appréciation de bonnes pratiques, l'assignation de certains devoirs civiques pour le bien-être collectif, la défense de certains droits et la protection de certains patrimoines pour le bien commun des locaux et de l'humanité.

Par conséquent, il est important de restituer au terme « autochtone » sa vraie signification et inciter l'humanité à ne pas être tenté de combattre l'autochtonie. Le présent document va essayer d'évoquer certains faits et éclairer certaines zones d'ombre, pour une bonne compréhension en rapport avec l'autochtonie, qui n'a d'ailleurs pas de raison d'être combattue.

2. DYNAMIQUE SOCIALE ET EXPRESSION DE L'IDENTITE

Avec certaines dynamiques sociales en rapport avec la migration, la sédentarisation, l'urbanisation, l'agriculture modernisée, l'exploitation minière, le découpage territorial, voire même l'éducation, des pouvoirs aussi bien totalitariste qu'étatiques modernes ont trempé dans des actes cumulés et/ou perpétuels de violation des droits des citoyens autochtones. Les uns auraient agi ainsi dans le souci d'apporter une nouvelles civilisations aux peuples qualifiés d'incultes, et les autres dans l'objectif prémédité de priver les natifs de la jouissance de la nature et de tout ce qu'elle contient comme richesse. Les mécanismes mis en places pour cet objectif prémédité ont plusieurs fois glissé vers la disparition forcée d'êtres humains et valeurs culturelles, au sein des populations autochtones qui se sont petit à petit retrouvées soit marginalisées, soit minorisées ou exterminées.

Certes, le vocable « autochtone » est à certains égards liée à certains mots composés tels que « *natif de* », « *originaire de* », « *ressortissant de* » et d'autres qui déterminent naturellement une expression d'identité compris dans un sens plus simple. Mais le même vocable est exprimé par d'autres mots beaucoup plus vocatifs. Nous évoquerons par exemple : premier habitant, premier citoyen, peuple aborigène, communauté indigène...

2.1. Pouvoir coutumier, terre natale et autochtonie

Il y a bel et bien des droits économiques, sociaux et culturels issus de la tradition ou de la coutume pour chaque communauté localisée sur sa terre natale. Il est tout à fait légitime, pour chaque individu, d'en jouir, là où se trouvent les repères de sa lignée généalogique. Ces droits doivent être reconnus pour le mieux-être des peuples autochtones, où qu'ils se trouvent sur la planète.

Pour ce qui concerne la République Démocratique du Congo, la Constitution dit ceci : - « La propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume... »⁶

⁶ Extrait de la Constitution de la République Démocratique du Congo, Article 34.

La tradition locale ou la coutume des autochtones est en elle même un mécanisme de régulation et de légitimité du pouvoir ou de l'autorité coutumière. La Constitution de la République Démocratique du Congo dispose encore d'une référence à ce sujet : « L'autorité coutumière est reconnue. Elle est dévolue conformément à la coutume locale... »⁷



Par l'entremise du pouvoir coutumier dévolu aux autochtones, les gens peuvent parler à la nature et à tout ce qu'elle contient : une réalité dans la Région africaine des Grands Lacs.

2.2. Intégration communautaire

Le processus d'intégration communautaire, pour des peuples immigrés ou nomades en voie de sédentarisation, est une dynamique de « naturalisation » qui connaît des frictions à la rencontre de la tradition des autochtones ; et ces frictions sont normalement liées aux différences culturelles. Mais dans le fond, les gens se lance souvent dans une certaine recherche d'autochtonie en rapport avec le nouveau milieu de vie qui les accueille. Si cette recherche ne doit aboutir à une assimilation pure et simple, la défense des acquis ou des droits d'autochtones ne devrait non plus faire l'objet de contestation, à moins que les autochtones le fassent de façon anarchique de nature à troubler l'ordre public ou de manière dégradante et inhumaine. Mais sachant que la défense des droits des autochtones est fondée sur des sujets souvent sensibles, elle peut être « une question de vie ou de mort ».

En poussant l'analyse un peu plus loin, l'opinion se rendra compte que la contestation de citoyenneté (ou de nationalité) de certains groupes sociaux ou ressortissants des communautés particulières dites « non autochtones » n'a pas nécessairement eu comme raison la haine ethnique, les termes séparatistes ou discriminatoires au sein des sociétés. Cependant, nous devons souligner que les frictions sociales ont également été causées par certains mythes intra ethniques de puritanisme, de supériorité ethnique ou de complexe d'infériorité au sein de certaines communautés. Des communautés en quête d'autochtonie se sont parfois, et d'elle-même, créées des conditions d'auto discrimination par la manière dont elles s'identifient par rapport à d'autres.

⁷ Extrait de la Constitution de la République Démocratique du Congo, Article 207.

2.2.1. Faibles prédispositions d'intégration : cas de la communauté Banyamulenge en République Démocratique du Congo

Dans beaucoup de pays, les dissensions intercommunautaires s'expliquent aussi par de faibles prédispositions d'intégration inter ethnique entre « les venants » et « les natifs ».

- Les BANYAMULENGE au Sud-Kivu

« Au début de la rébellion, on a beaucoup parlé d'une "rébellion des Banyamulenge". Selon une étude parue sous la direction des professeurs Reyntjens et Marysse (Conflits au Kivu: antécédents et enjeux, Antwerpen, décembre 1996), le terme est inadéquat. Il signifie "les gens de Mulenge" et n'indique que les Tutsi rwandais de la région d'Uvira au Sud-Kivu. Selon les auteurs, l'arrivée des premiers Banya-rwanda, Tutsi, au Sud-Kivu devrait se situer entre la fin du 18e et le 19e siècle. Le plus grand nombre de Banyarwanda, Tutsi et Hutu (mais à majorité des premiers), seraient arrivés au Zaïre, mais plutôt au Nord-Kivu, durant la colonisation belge; un certain nombre encore après l'indépendance du Zaïre. Les estimations du nombre pour l'ensemble des Banyarwanda au Zaïre en 1994, varient entre environ 1,5 million et 2 millions. Le nombre des Banyamulenge entre 20.000 et 60.000 (certains parlent de 400.000). »⁸ (AN BIA, Bruxelles)

- « ABAKONGOMANI » et « ABANYARWANDA », des termes séparatistes ou d'identification ?

Toute personne qui a côtoyé des familles Banyamulenge ou celle qui a pu travailler avec un groupe des Banyamulenge au Congo-Zaïre a eu, nous l'espérons bien, le privilège de les entendre faire usage du terme « Abakongomani » pour désigner des Congolais autres que ceux appartenant à leur communauté ethnique Tutsi et/ou linguistique rwandophone. C'est un usage qui fait partie de leur pratique quotidienne au sein de leurs foyers et au cours de leurs réunions restreintes. C'est donc dans un cadre intime ou entre eux qu'ils le font souvent. Mais ce caractère intime n'a pas empêché que l'usage sorte sur la place publique, ou en présence d'une personne appartenant à une autre tribu ou communauté linguistique. Les Banyamulenge et d'autres rwandophone parviennent à lâcher ouvertement le mot « Abakongomani » ou « Umukongomani » (au singulier), lorsqu'ils sont dans un état d'euphorie ou de colère, inconsciemment ou par mégarde. Il en est de même pour ce qui concerne le terme « Abanyarwanda ».

L'usage du mot « Abakongomani » (par les rwandophones), qui signifie « Congolais » en langue unique rwandaise (Ikinyarwanda), en vue de désigner ou identifier les autres citoyens Congolais, est perçu négativement par la plupart des Congolais issus d'autres tribus. Ces autres Congolais pensent que les rwandophones en général, et les Banyamulenge en particulier, restent convaincus, en âme et conscience, qu'ils constituent un peuple autre, un peuple spécial. Aussi, dans des circonstances identiques, les rwandophones se désignent-ils par le terme « Abanyarwanda » dont la traduction française est « Rwandais ». Et cet terme est compris par communautés voisines comme l'équivalent de « Banyarwanda » (en Swahili) qui signifie également « Rwandais ». C'est entendu ici dans toute son

⁸ Extrait 1 du document « Auteurs et Antagonistes au Zaïre – un rappel », 1997.

entièreté, y compris avec la dimension de nationalité que le terme comporte. Devrions nous prendre l'usage du terme « Banyarwanda » tout simplement comme un mode d'auto identification? Ne serait-ce pas un exemple clair d'un facteur d'auto discrimination d'une communauté par elle-même, étant donné qu'elle est localisée au Congo-Kinshasa et elle jouit la nationalité de ce pays ? Nous espérons que cette interrogation ne nous fera pas dire ce que nous n'avons pas dit.

- Les BANYARWANDA ou les RWANDOPHONES au Congo-Kinshasa

L'utilisation du terme « Banyarwanda » par les rwandophones pour s'identifier et de « Abakongomani » pour désigner les autres comporte un danger, celui de la fixation de mentalité des groupes antagonistes dans des stéréotypes du passé, voire de triste mémoire. Mais, à qui la faute ? Est-ce que c'est encore l'utilisation du terme « autochtone » par certains Congolais qui est à la base de cette fixation de nature paranoïaque? Certainement pas, il y a bien d'autres raisons séculaires et des tares culturelles de la part des Congolais de souche rwandaise ; et ces tares en sont également des facteurs latents, déclencheurs et d'intensification de conflit. Ces facteurs contribuent à faire perdurer des stéréotypes et une sorte d'inertie dans la considération des uns en rapport avec les autres. Il existe bel et bien un autre terme en Kinyarwanda pour signifier rwandophone. C'est le terme « Abavug'ikinyarwanda », qui signifie « ceux qui parlent le Kinyarwanda ». Peut-être les rwandophone du Congo-Kinshasa feraient mieux d'utiliser ce terme qui évoque leur langue, en lieu et place de « Banyarwanda » qui fait une référence directe à un pays qu'est le Rwanda. Comme alternative, ils s'identifieraient carrément en Tutsi et Hutu, comme c'est les cas au Rwanda et au Burundi, en considérant ces deux communautés comme des tribus et pas comme des ethnies, et en s'inspirant donc de la configuration sociale au Congo-Kinshasa. Ce pays présente plutôt un contexte de tribalité que de rivalité ethnique, avec plus de 450 dialectes apparentés chacun à une tribu bien identifiée.

- En guise de rappel

« La législation de la République a changé plusieurs fois. En 1964, la nationalité zaïroise était reconnue à toutes les personnes dont les ascendants étaient établis au Zaïre avant 1908. En 1972, elle est accordée également aux "personnes originaires du Rwanda/Urundi établies dans la province du Kivu avant le 1 janvier 1950"; mais cette loi fut abrogée en 1981, probablement comme conséquence des luttes politiques, économiques et foncières dans la région concernée. Depuis 1993, la violence ethnique entre les autochtones (Hunde, Nyanga, Nande) et les Banyarwanda a secoué le Nord-Kivu, surtout dans la zone de Masisi. L'implantation de plus d'un million de réfugiés rwandais a graduellement déstabilisé tout le Kivu. Au Sud-Kivu, le conflit a commencé en 1995. Les Banyarwanda y étaient victimes des violences de la part de soldats et autorités zaïroises et de la population locale. Les Banyamulenge demandèrent la reconnaissance de leur nationalité zaïroise et le respect de leurs droits civils et politiques. La violence contre les Tutsi d'Uvira éclata au début de septembre 1996. Ceux-ci auraient été préparés à la lutte armée, ... avec l'assistance des autorités rwandaises, et n'avaient pas l'intention de se laisser chasser du pays comme les Tutsi du Nord-Kivu. En octobre commença la "rébellion" au Kivu. »⁹ (ANB - BIA, Bruxelles)

⁹ Extrait 2 du document « Auteurs et Antagonistes au Zaïre – un rappel », 1997.

2.2.2. Processus lacunaire de brassage : cas de l'Ivoirité en Côte d'Ivoire

Il existe d'autres cas de conflits liés à des processus lacunaires de brassage entre des « homogènes » et des « métissés ou hybrides »¹⁰

- Genèse du terme IVOIRITE ¹¹ - un néologisme (par Jolivet Elen)

Le terme «ivoirité » a fortement précédé son émergence, son officialisation et sa conceptualisation. Il est formé d'une contraction de la racine « ivoire » et d'un suffixe « ité ». La racine « ivoire » le rapproche d'autres noms répertoriés dans le dictionnaire comme « Côte d'Ivoire » ou encore « ivoirien », faisant respectivement référence à la République de Côte d'Ivoire, un pays indépendant depuis 1960 et aux citoyens qui la composent. Concernant le suffixe « ité », il semblerait aux vus d'un article, paru dans le quotidien *Fraternité Matin* en 1974, qu'il fasse référence au terme d'identité ou plus précisément pour l'auteur à l'authenticité de l'identité ivoirienne, à l'appartenance authentique et originelle au territoire ivoirien.

- Modification du code électoral et émergence du terme

Sous la présidence de Félix Houphouët-Boigny, la notion d'éligibilité ne figurait pas dans la constitution ; celui-ci a été introduite en 1994 : l'article 49 du nouveau code électoral disposait : « Nul ne peut être élu Président de la République, s'il n'est Ivoirien de père et de mère, eux même Ivoiriens de naissance. »

- Montée de la xénophobie et foyers de résistance

Certains vont tenter de résister à la rhétorique de l'ivoirité. Certains artistes, intellectuels ou hommes politiques sont à l'origine de cette contestation. La contestation de l'ivoirité et plus généralement du régime ivoirien a inspiré le « zouglou », courant musical ivoirien né dans les années 90, mêlant danse et propos résistants. Le reggae ivoirien prend lui aussi position, à travers ses chanteurs les plus connus : Tiken Jah Fokoly et Alpha Blondy.

2.3. Reconnaissance et valorisation de l'expression d'une appartenance tribale et ethnique... : une nécessité

2.3.1. Un droit reconnu pour tous

L'expression de l'appartenance à une tribu, à une ethnie et à d'autres regroupements communautaires est un droit reconnu pour tous. C'est une manifestation qui peut se faire à travers des activités culturelles, artistiques, sportives, etc. La manifestation ou l'expression d'appartenance doit être reconnue, respectée par les tierces et valorisée par les membres de chaque groupe en son sien ou avec la sympathie des personnes physiques ou morales tierces. Elle ne doit pas être de nature à troubler l'ordre public.

¹⁰ Les **homogènes** sont considérés dans ce contexte comme des personnes nées d'un père et d'une mère de même race et même nationalité, tandis que les **métissés** (hybrides) sont compris ici comme des personnes nées d'un père et d'une mère ayant des races différentes et/ou issues de nationalités d'origines différentes.

¹¹ Extrait du document « De la conceptualisation à la manipulation de l'identité ivoirienne », 2002 – 2003.

2.3.2. Manifestation d'appartenance sous diverses appellations

S'agissant d'une tribu, ethnie et population autochtone, la manifestation ou l'expression d'appartenance à chaque groupe s'appelle respectivement :

- pour une tribu : tribalité,
- pour une ethnie : ethnicité,
- pour une population autochtone : autochtonie.

Il existe d'autres termes dérivés de ces expressions d'appartenance. Ils sont surtout utilisés lorsqu'il s'agit de puiser certaines bonnes pratiques, encrées dans la tradition, par un peuple particulier. On parle ainsi de « recours à l'authenticité », « à la recherche de nos racines », etc.

3. DES COMMUNAUTES FACE A UNE MENACE D'ACCULTURATION

3.1. Processus de lavage de cerveau

Faire obstruction à la manifestation ou l'expression d'appartenance à une lignée généalogique ou à son histoire conduit vers une acculturation¹² mentale. L'acculturation mentale est un processus ou une technique de « lavage de cerveau » qui peut avoir des conséquences inattendues, successives et/ou cumulées.

3.2. Eventuelles conséquences de l'acculturation

- 3.2.1. L'acculturation peut susciter un désintéressement en rapport avec les valeurs traditionnelles dans une société.
- 3.2.2. L'acculturation peut faire perdre des repères moraux ; et cette perte peut, peu à peu, conduire à la dépravation des mœurs.
- 3.2.3. L'acculturation peut provoquer l'ignorance et la négligence des vestiges historiques ; elle peut concourir à des attitudes de méconnaissance et de destruction face aux patrimoines sociaux, culturels et artistiques...

3.3. Démembrement social ou disparition complète en tant qu'entités ou groupes sociaux organisés

« Nous sommes nés avec une déclaration d'indépendance affirmant que nous étions tous créés égaux, et une constitution légalisant l'esclavage. Nous avons combattu dans une guerre sanglante pour abolir l'esclavage mais nous demeurons inégaux par la loi pour un autre siècle. Nous avons parcouru le continent au nom de la liberté, et déjà en faisant cela, nous avons chassé les Natifs Américains de leur terre. »¹³

(Bill Clinton)

¹² Une **acculturation** est aussi bien un processus de perte de repères culturels que l'altération ou la détérioration même de la tradition d'un groupe social, une communauté ou un peuple spécifique.

¹³ Extrait du livre « Why do People Hate America », 2002.

Ce qu'a fait remarqué le Président Clinton dans un discours fait à l'Université de Californie en 1997.

4. DES RISQUES QUE COMPORTE LA LUTTE CONTRE L'AUTOCHTONIE

4.1. Confusions et désinformation

La lutte contre l'autochtonie peut créer des confusions dans l'esprit de nombreuses personnes et une situation de désinformation au sein de l'opinion. En insistant -de manière malveillante- sur certains thèmes qui affectent des acquis et valeurs enracinés dans les réalités vitales et séculaires d'un peuple, de manière à lui prêter des intentions, ceci peut lui coller une image négative devant la face du monde.

4.2. Cause moins juste, moins probante et discrédit

La lutte contre l'autochtonie peut prétendre être une mesure de prévention contre la discrimination et la division, ou une stratégie de traitement de conflit, sans apporter des évidences crédibles afin de soutenir la thèse. Les animateurs de ce genre de lutte ne peuvent que récolter un discrédit au sein de la société lésée, et cela entachera nécessairement leur dignité et leur intégrité morale devant le public déçu.

4.3. Emergence d'une perception de stratégie de spoliation et révolte

La lutte contre l'autochtonie suscite des perceptions et sentiments, au sein des communautés autochtones, de l'existence d'un plan de mise en œuvre d'une stratégie de domination et de spoliation des ressources locales au détriment des natifs. Elle peut être exploitée par des adversaires pour amorcer une désobéissance civile, une révolte populaire, voire même une rébellion.

4.4. Antécédents conflictuels

La lutte contre l'autochtonie peut donner libre cours à la banalisation de certains abus commis contre les natifs et la prise en compte de certains gestes de mépris comme étant acceptables, en rapport avec des revendications légitimes étouffées d'une frange de la population, par des politiciens inconscients. Ces d'abus et gestes de mépris peuvent constituer d'autres antécédents conflictuels.

4.4. Gaspillage d'énergie et de ressources

La lutte contre l'autochtonie peut désorienter les débats consacrés au traitement de vrais problèmes dont la société fait fasse, faire gaspiller de l'énergie et des ressources, démotiver les acteurs locaux impliqués dans le traitement desdits problèmes et/ou détourner l'attention des analystes et intervenants extérieurs.

4.5. Instrumentalisation et couverture de méfaits

La lutte contre l'autochtonie peut devenir un outil d'instrumentalisation et de justification des scandales vécus dans le passé, voire une projection de couverture d'éventuels méfaits/crimes dans le temps présents tout comme dans l'avenir.

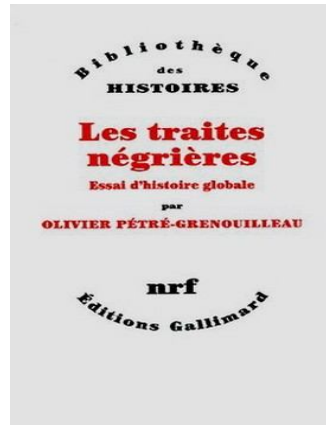
4.6. Enjeu géopolitique de violence et de légitimation

La lutte contre l'autochtonie peut être utilisée comme enjeu politique et géostratégique, à la recherche d'un bouc émissaire, pour justifier la violence armée et légitimer des dirigeants autoproclamés.

5. PROCEDURES DANS LA RECHERCHE DE SOLUTION : SUGGESTIONS

5.1. Relecture de l'histoire, rétablissement des faits, protection et aménagement des sites mémoriels : à titre illustratif

5.1.1 La reconnaissance officielle des méfaits de la colonisation arabe sur des peuples autochtones en Afrique, souvent ignorés ou confondus avec la traite négrière, doit être encouragée à l'instar de ce qui se fait par d'autres anciens colonialistes et envahisseurs (c'est une nécessité) ;



Quelques écrits sur la traite négrière existent. Mais il est nécessaire de ne pas ignorer d'autres aspects du colonialisme arabe d'antan. Ils n'ont pas seulement marchandé des humains.

5.1.2. La création de sites mémoriels, tel que le marché des esclaves de Zanzibar, est un acquis. L'aménagement ce site émouvant de la traite négrière est une initiative tout à fait légitime. Le site informe sur un affairisme jadis fait au su et au vu d'un peuple autochtone impuissant, administré sous une tyrannie colonialiste.



Monument d'esclave enchaînée à Zanzibar

5.1.3. « Le rappel au devoir de mémoire autour de l'esclavage ne doit pas faire oublier la nécessité de réaliser un véritable travail de fond sur les sources. Cette mémoire encore embryonnaire de l'esclavage est chargée de conflits qu'il faut s'attacher à dépasser. Car, de la même manière qu'une communauté ne doit garder l'exclusivité d'une telle histoire, personne ne doit apprendre par hasard cette part d'histoire des relations internationales, sans risque de céder à des formes de paranoïa ou de mauvaise conscience. »

5.2. Restauration/réadaptation culturelle et réparation/réhabilitation socio-économique

5.2.1. La restitution de vestiges et objets historiques pillés par des colons ou des envahisseurs est l'une des voies de restauration, de réhabilitation socio-économique et culturelle.



L'Obelisque éthiopien pillé par les envahisseurs Italiens est rendu aux propriétaires, aux autochtones.

5.2.2. Accompagnement à la sédentarisation et prise en charge de peuples indigènes, aborigènes ou autochtones (exemple de la restauration culturelle des pygmées au Cameroun et leur prise en charge socioéconomique).



Des activités psychosociales des pygmées (via leur tradition) entrain d'être promues et encouragées au Cameroun

5.2.3. Hommage aux martyrs de la liberté, un signe de reconnaissance devant l'humanité et les nouvelles générations.



Au Canada, des patriarches et martyrs de la liberté des peuples autochtones sont maintenant honorés

5.3. Gestes symboliques de la part des dignitaires à l'égard des autochtones devant la face du monde

Deux illustrations¹⁴ (en Australie et au Canada)

5.3.1. Le 12 février 2008, le chef du gouvernement australien présentait ses excuses au aborigènes, au nom de l'Australie, pour les injustices subies pendant deux siècles. Le discours historique, prononcé au Parlement et retransmis en direct sur les grandes chaînes de télévision nationales, dénonçait l'atteinte à la dignité et l'humiliation dont ont été victimes les premiers habitants du pays. La communauté aborigène comprend 455.000 personnes et représente 2% de la population australienne.



1^{er} semestre 2008, le Pape Beno  dicte XVI rend visite aux autochtones de l'Australie et f  licite le gouvernement pour la pr  sentation des excuses (voir aussi la photo en page de garde).

¹⁴ Extrait du document : « Le r  le positif des excuses officielles: de la repentance aux r  parations », 2008.

5.3.2. Le mercredi 11 juin 2008, c'était le tour du premier ministre canadien de présenter, devant le Parlement, des excuses sincères du gouvernement canadien et de demander "le pardon" des peuples indigènes : 1.300.000 Indiens, Métis et Inuits (640 communautés différentes), soit 3,8 % de la population canadienne (de 33 millions). Ces excuses marquent l'aboutissement d'un long processus de réhabilitation des communautés autochtones, la reconnaissance du « génocide culturel » et un mea culpa sur les « pensionnats autochtones ». Créés à la fin du 19^{ème} siècle, ces établissements spécialisés, tenus par des églises chrétiennes, ont enrôlé de force 150 000 enfants indigènes pour les « civiliser », leur faire « oublier » leur langue et leur culture. De nombreux enfants y ont été soumis à des abus physiques et mentaux. La dernière de ces écoles n'a été fermée qu'en 1996. Selon Phil Fontaine, Chef de l'Assemblée des premières nations, qui a passé dix ans dans un de ces pensionnats, « c'est le chapitre le plus sombre de notre histoire. À défaut de pouvoir tuer tous les Indiens, ils ont décidé de tuer l'Indien dans l'enfant », a-t-il déclaré.



Phil Fontaine, membre d'une communauté autochtone, s'exprime devant le parlement Canadien au nom de tous les autochtones.

5.4. Maintien d'un équilibre vital pour la coexistence

Il est impérieux de maintenir un équilibre vital permettant aux communautés de coexister les unes auprès des autres ou en symbiose, tout en reconnaissant leurs différences, chacune étant fière de ses caractéristiques identitaires non exacerbées. Autrement dit, les caractéristiques identitaires ne doivent pas être spoliatrices ou tyranniques. Si non, il ne servira à rien d'en être fier.

La coexistence sans heurt majeur ou la cohabitation pacifique n'est donc possible que si les leaders contribuent à convaincre l'opinion, en servant eux-mêmes d'exemple, de distinguer l'essentiel du nécessaire, mais surtout de faire la différence entre le nécessaire et l'accessoire. En rapport avec cette mission, il suffit que des meneurs d'opinions politiques, chefs militaires et animateurs/encadreurs sociaux fassent passer des sujets accessoires pour des préoccupations essentielles, et la population va se retrouver sacrifiée dans un contexte qui tend vers un chaos ou dans une situation tout à fait catastrophique.

6. CONCLUSION

Les démarches visant à supprimer le terme « autochtone » du langage des politiciens ou d'autres catégories de citoyens intéressés par la politique dans leur pays, où qu'ils se trouvent, n'est vraiment pas une stratégie de traitement efficace de conflit. Il y a même risque que le problème autour de cette interdiction soit qualifié de « faux débat ». Etant donné que les personnalités briguant des mandats politiques sont de plusieurs catégories, parmi lesquelles nous trouvons des députés ou parlementaires, représentants directs des communautés (dont celles des autochtones) au sein du pouvoir public et législateurs, l'insistance sur l'interdiction du terme « autochtone » est sans objet et sans base juridique. On ne peut pas en faire une loi.

C'est vrai, des intellectuelles se livrent de fois à certains pléonasm¹⁵ pour ajouter des sens péjoratifs ou suggestifs à certains termes, avec une visée d'instrumentalisation ou d'intoxication d'autres citoyens. Mais un engagement dans la lutte contre l'autochtonie doit être suffisamment documenté et probant, quant aux incidents malheureux vécus ou aux blocages qui puissent exister devant des initiatives d'intérêts inter communautaires ou nationaux, à cause de l'usage du terme « autochtone ». Par contre, au sein des Etats instables ayant expérimenté des conflits transfrontaliers ou transposés d'un pays à un autre, il y a une grande probabilité que l'engagement dans un combat contre l'autochtonie soit une recherche de bouc émissaire. Ce combat peut refléter un signe d'hypocrisie au sein de l'élite intellectuelle concernée, une élite qui manque le courage de nommer le mal par son nom. Il résulterait même d'un besoin de positionnement politique pour les uns, et d'une réalité d'allégeance des autres dans un contexte de laxisme ou de naïveté.

Quels que soit leurs rangs, des gens se font prendre en otage dans des portions de pouvoir, pourtant éphémères, jusqu'au point de sacrifier des communautés entières et des générations futures. Cet aveuglement les rend imprudents jusqu'au point de ne plus se rendre compte que leur propre mauvaise compréhension ou manipulation de termes dits « à bannir » peut être suicidaire. Ceci veut dire que lorsque ces termes sont combattus avec précipitation ou légèreté, il y a risque de fausser les démarches vers une paix durable. Eh bien, certaines stratégies peuvent paraître comme étant celles de traitement de problèmes ou différends, alors qu'elles en ajouteront nécessairement d'autres ou en prépareront un terrain propice pour la tyrannie, avec toutes les autres conséquences qui peuvent s'en suivre.

La lutte contre l'autochtonie n'aurait rien de commun avec les vrais besoins du peuple. Elle peut donc être perçue comme une stratégie de conquête ou d'assujettissement. Elle est en plus susceptible d'engendrer aussi bien des frustrations que des déniés faces aux droits socioculturels et économiques dont doivent jouir des communautés et générations futures. Ces droits sont légitimes, ils sont reconnus au travers des dispositions légales domestiques dans biens des pays, ils sont d'ailleurs protégés par le Droit International pour tout peuple concerné à travers le monde. Lutter contre l'autochtonie est un acte de tyrannie et ne peut donc pas promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable.

¹⁵ Un **pléonasm** est un terme ou une expression qui répète ce qui vient d'être énoncé.

BIBLIOGRAPHIE

- Able International** The three barriers to learning
Applied Scholastics International, 1996-2006
http://www.appliedscholastics.org/learning_barriers/index.php
- Ziauddin Sadar et
Merryl Wyn Davies** Why do People Hate America
Publié au Royaume Uni, Icon Books Ltd.,
Grange Road, Duxford,
Cambridge CB2 4QF, 2002
- L. Ron Hubbard** The Road to Truth
Transcript & Glossary, Personal Achievement Series
Bridge Publication, Inc., Los Angeles, 1988
- Nations Unies** La Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones
<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html>
- Journal Officiel de la RDC** Constitution de la République Démocratique du Congo
Titre II, Chapitre II et Titre III, Chapitre II Section 3:
- Des droits économiques, sociaux et culturels
- De l'autorité coutumière
- Bulletin d'Information
Africaine** Auteurs et Antagonistes au Zaïre – un rappel
Distribution du 15 mars 1997, Bruxelles,
<http://ospiti.peacelink.it/anb-bia/nr320/f08.html>
- Jolivet Elen** De la conceptualisation la manipulation de l'identité ivoirienne
Section service public. Séminaire :
Le fait national, 2002 – 2003
<http://www.rennes.iep.fr/IMG/pdf/jolivet.pdf>
- Comité d'Annulation de
la Dette du Tiers Monde** Le rôle positif des excuses officielles:
de la repentance aux réparations
Mise en ligne le 2 Juillet 2008,
<http://www.cadtm.org/spip.php?article3513>

BREVE PRESENTATION DE L'AUTEUR : (Né à Goma - en RDC, le 17/05/1965)

Le 05/12/2006, le programme des Volontaires des Nations Unies m'a honoré avec son « Prix Volontaire des Nations Unies en Ligne ». Pour plus de commentaires, veuillez consulter http://www.onlinevolunteering.org/stories/story_det.php?id=1474 .

Depuis juillet 2006 et en tant que Chercheur & Praticien en Education, Droits humains et Transformation de conflit, j'ai pu agir comme le Point Focal du « Centre International d'Analyse de Conflit et des Droits Humains (ICCHRA) » en RD Congo. Je suis à présent chargé du lancement d'une initiative de « Youth for Human Rights International » (YHRI - organisation partenaire de ICCHRA) dans la partie Est de la RD Congo, avec une extension dans la ville de Bujumbura au Burundi. Pour plus d'information sur ICCHRA et YHRI, veuillez découvrir sur <http://www.icchra.org> et <http://www.youthforhumanrights.org> .

En ma qualité d'Edicateur de formation et diplômé de l'Université Pédagogique Nationale (UPN), j'ai adhéré au Réseau Inter Agences pour l'Education dans les Situations d'Urgence (INEE en sigle anglais) en 2002, et je fais partie de son Equipe de Travail Jeunesse et Adolescents (AYTT). Je contribue aux activités et travaux de recherche visant à promouvoir les Normes Minimales pour l'Education dans les situations d'Urgence (MSEE), à travers la sensibilisation, le plaidoyer, le monitoring, la formation et des projets pilotes. De plus amples explications sur le réseau INEE peuvent être directement trouvées en ligne sur <http://www.ineeserver.org> .

Comme autre devoir professionnel, je publie des documents résultant des travaux de recherche & analyse sur la fluctuation du contexte de conflit dans la région, plus particulièrement concernant la RD Congo, avec une extension dans le domaine de l'Education et celui des Droits humains. Ces documents et d'autres informations sur des activités connexes, dans lesquelles je suis engagé, sont disponibles sur le site Internet de l'association ArtHum dont je suis Membre fondateur et Directeur depuis 1999 : <http://www.arthum/respectrefugees.org> .

En résumé, j'ai eu à élaborer des plans d'action et projets, planifier et exécuter des activités institutionnelles pendant plusieurs années d'expérience du niveau local/national, régional et international. Ces activités ont motivé mes ambitions de coopérer avec divers groupes et structures tels que des organisations qui s'occupent de la DDR, des seigneurs de la guerre et des milices, l'armée et la police, des écoles et mouvements des jeunes, des groupes culturels et artistiques, des chefs traditionnels et religieux, des défenseurs des droits humains et des meneurs d'opinions politiques, des institutions oeuvrant dans le domaine média et paix, des réfugiés/PDI et des organisations apparentées ainsi que des réseaux agissant pour la protection de l'enfance et traitant de l'éducation informel ou d'apprentissage de métier. Dans le domaine militaire, j'ai pu servir durant douze ans dans les Forces Armées Zaïroises. Et comme loisir, j'ai pratiqué le sport depuis mon enfance, dont les arts martiaux, l'athlétisme, les disciplines sportives d'équipes et la natation libre. Je me détends aussi avec des exercices gymniques ordinaires et rythmés, la promenade dans des espaces verts et sur la plage, la lecture, le cinéma, le voyage, la musique & la danse ; mais je ne suis pas intéressé par de longues soirées.